



Date de convocation :

Le 21 novembre 2024

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 28
Votants : 35 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 35
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Andrée MANDIL

Délibération n°2024.11.06/606

Approbation du projet urbain  
de renouvellement urbain  
RUCAP

Rapporteur

M. Teddy FOULE

Vice-président de la commission  
Politique de la ville et habitat

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 16 DEC. 2024

- publication sur le site internet  
ou notification, le : 16 DEC. 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	6 <sup>ème</sup> séance de l'année
Séance du 29 novembre 2024	

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 29 novembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 30 minutes, s'est réuni uniquement en présentiel au centre culturel de Sonis (Rond-point IGNACE 97 139 Les Abymes), sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Étaient présents : 28 conseillers communautaires

**Président :** M. Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau :** Mme Laisely PARAT-EDOM- M. Georges DAUBIN- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires :** Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS- M. Fred EUSTACHE- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE- Mme Marie-Andrée MANDIL- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alain SOREZE-EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

**Autres membres du bureau :** M. Pierre THICOT- Mme Tania GALVANI

**Autre conseillère communautaire :** Mme Maddly GARGAR

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

**Vice-présidente :** Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à M. Teddy FOULE

**Autre membre du bureau :** M. Fabert MICHELY à M. Fulbert HENRY

**Autres conseillers communautaires :** Mme Sandra ENJARIC à M. Jacques BANGOU

Mme Jacqueline FAVORINUS Mme Lyliane PIQUION

Mme Magali MARCIN à M. Jean-Luc CELIGNY

M. Rosan RAUZDUEL à Mme Laisely PARAT-EDOM

M. Dominique THEOPHILE à Mme Marie-Gilberte COMPPER

Nombre de conseillers absents excusés : 9

**Vice-présidents :** M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)-

**Autre membre du bureau :** Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX

**Autres conseillers communautaires :** Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS- Mme Johane DAHOMAIS- M. Alix NABAJOTH- Mme Nadège THEOPHILE- M. David DAMPIED

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

**Autre membre du bureau :** Mme Corinne PETRO

**Autres conseillers communautaires :** M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRE » ;
- VU la loi n°2018-1021 du 43 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi Elan », en particulier son article 157 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.07.08/303 du conseil communautaire du 15 juillet 2016 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville », libellé à l'article L5216-5-I-4° du CGCT ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2019.06.05/669 du conseil communautaire du 28 juin 2019 portant modification de l'intérêt communautaire du bloc de compétence « politique de la ville » libellé à l'article L52 16-5-I- 4° du CGCT ;

**Considérant** le rapport du président,

**Considérant** l'implication de la communauté d'agglomération dans le pilotage de la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain (RUCAP) pour laquelle elle est compétente (délibération 2016.07.08/303 susvisée) ;

**Considérant** la validation des périmètres de projet, de la programmation et du projet par les comités de pilotage RUCAP 31 mai et du 06 novembre 2024 ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission habitat et politique de la ville » réunie le 19 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** D'approuver les périmètres d'intervention, les éléments de programmation et le projet urbain annexés à la présente délibération, pour les secteurs de projet de la RUCAP :

- Le cœur d'agglo (Vieux-Bourg)
- Quartier de l'hôtel de ville (Les Lauriers & Mandela)
- Chanzy élargi
- Bergevin
- Lauricisque ouest (Gabarre)
- Le quartier du morne (morne des Capitaines)

**ARTICLE 2-** D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **13 DEC. 2024**

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

  
Eric JALTON





Marie-Andrée MANDIL

**16 DEC. 2024**

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **16 DEC. 2024**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le **16 DEC. 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20251024-20251007717-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/10/2025  
Publication : 31/10/2025